

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 AVRIL 2022

SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. Benoît KIEFFER

PROCES-VERBAL

Étaient présents les membres du conseil municipal

Convocation adressée le : 01 avril 2022

Nombre de conseillers élus : 29

Mmes et MM. les Adjointes

Lisiane SPELETZ-HEIM – Alain SCHMITT – Marie Madeleine CHRISTEN – Jean-Paul EITEL –
Mélanie MICHAU – Joël OLIGER – Véronique SCHNELL – William ANTOINE

Mmes et MM. les Conseillers délégués

Jacques HELMER – Cindy GROSS – Stava BOUHADJERA – John PIERROT – Cathy
SCHWARTZ

Mmes et MM. les Conseillers

François HUVER – Sibel TARHAN – Zakia CHABOUNIA – Virginie GODART – Dorian
GAENG – Sabine HUCHARD – Murat AKSU – Patricia SCHMITT – Charles BERNHARDT –
Francis VOGT – Josiane NOMINE – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Pascal
LEICHTNAM – Erika DELPLANCKE

Membres excusés : Alain SCHMITT – Jean-Paul EITEL – Sibel TARHAN – Zakia
CHABOUNIA – Dorian GAENG – Sabine HUCHARD – Murat AKSU – Josiane NOMINE –
Pascal LEICHTNAM

Procurations : Monsieur SCHMITT à Madame CHRISTEN – Monsieur EITEL à Monsieur
HELMER – Madame TARHAN à Monsieur HUVER – Madame CHABOUNIA à Madame
SPELETZ-HEIM – Monsieur GAENG à Madame MICHAU – Monsieur AKSU à Monsieur
KIEFFER – Madame NOMINE à Monsieur VOGT – Monsieur LEICHTNAM à Madame
DELPLANCKE

Membres absents : /

Assiste également à la séance :

Frédéric OBERT, Directeur Général des Services

Monsieur le Directeur Général des Services procède à l'appel des conseillers
municipaux. 20 conseillers municipaux étant présents et 8 ayant donné procuration,
Monsieur le Maire constate le quorum.

Monsieur le Maire informe les conseillers du retrait du point 3.
(DELIB.N°2022_052) pour vérification administrative.

DELIB. N° 2022_050

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Lisiane SPELETZ-HEIM pour assurer le secrétariat de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
28		

- **De désigner** Madame Lisiane SPELETZ-HEIM secrétaire de séance.

DELIB. N° 2022_051

ADMINISTRATIF

Convention avec la Régie Municipale d'Electricité concernant le reversement annuel à la collectivité de rattachement

La Régie Municipale d'électricité est un service public industriel et commercial relevant des dispositions du décret portant règlement d'administration publique du 8 octobre 1917. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Chaque année le Conseil d'Administration de la Régie Municipale d'Electricité examine lors de son budget la proposition fixant le montant de reversement de la contribution au budget communal.

Compte tenu de la situation juridique de la Régie Municipale d'Electricité, celle-ci se doit de pouvoir générer suffisamment de ressources pour assurer l'entretien et le renouvellement de son réseau.

Aussi, afin de donner de la visibilité à la régie municipale d'électricité dans sa gestion, pour ses projets d'investissement et dans un souci de bonne administration, il peut être opportun de poser un cadre et de préciser les modalités de reversement de l'excédent d'exploitation à la collectivité de rattachement.

Un projet de convention fixant les critères ainsi que les modalités du reversement est ci-joint.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
28		

- **D'approuver** les termes de la convention ci-jointe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants éventuels et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;



CONVENTION de Reversement à la collectivité de Rattachement



N° 2022-03-29-1

Objet : Reversement annuel à la collectivité de rattachement

Entre |

La **Régie d'électricité de Bitche**, représentée par son Directeur, Mr Jérémie WAGNER dûment habilités par le Conseil d'Administration désigné ci-après par « la régie ».

d'une part,

Et

La **Ville de Bitche**, représentée par son Maire, Mr Benoît KIEFFER désigné ci-après par « la Ville ».

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : versement de fonds

1.1. Principe d'un versement de fond :

La régie est un service public industriel et commercial relevant des dispositions du décret du 8 octobre 1917. Elle est gérée sous forme de régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Compte tenu de cette situation juridique, la régie se doit de pouvoir générer suffisamment de ressources pour assurer l'entretien et le renouvellement de son réseau.

Chaque année, lors de la séance consacrée à l'examen du budget et du compte administratif, le Conseil d'Administration examine la proposition de reversement présenté par la Ville sur la base du Compte Administratif qui lui a été préalablement adressé.

Le montant du versement fait donc l'objet d'une décision annuelle du conseil d'administration sur la base de l'assiette définie à l'article 1.2.

1.2. Calcul du versement et modalités de paiement :

Le montant à verser à la collectivité pour l'année N :

- Correspond à 25 % de l'excédent brut d'exploitation (EBE) moyenné sur les 3 années précédentes (N-1, N-2, N-3) calculé hors opérations d'ordre budgétaires.
- Sera plafonné au résultat d'exploitation moyenné sur les 3 années précédentes (N-1, N-2, N-3)

Le versement sera réalisé au mois d'avril après la validation du conseil d'administration.

1.3. Clause de révision

Dans l'hypothèse où le montant du versement de l'année N devait être inférieur de plus de 10% au versement de l'année N-1, les parties s'engagent à se rencontrer pour négocier de nouvelles conditions de calcul de l'assiette.

1.4. Clause d'urgence

Dans l'hypothèse d'une demande expresse de la Ville de Bitche pour un versement supplémentaire et dans la mesure des capacités financières de la Régie, les parties s'engagent à se rencontrer pour négocier ce montant et feront l'objet d'une délibération en Conseil d'Administration.

Article 2 : Partenariat entre la ville de Bitche et la régie

Les partenariats feront l'objet de conventions séparées en fonction des besoins de la ville de Bitche.

Article 3 : Durée- résiliation

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Elle est conclue pour une durée initiale de 5 ans.

Elle se prolongera au-delà par périodes successives d'un an à moins d'avoir été dénoncée par l'une ou l'autre partie au moyen d'une lettre recommandée avec AR adressée à l'autre partie avec un préavis de 3 mois avant le terme de la période en cours.

Les obligations qui ne seraient pas encore intégralement et définitivement exécutées au terme du préavis devront être exécutées jusqu'à leur extinction sans qu'il puisse être considéré que la convention se voit renouvelée.

Fait à BITCHE le

Etabli en deux exemplaires

La Régie d'électricité

Le Directeur,
Jérémie WAGNER

La Commune de BITCHE

Le Maire,
Benoît KIEFFER

Annexe jointe : Délibération

AFFAIRES FINANCIERES

Institution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E)

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S. ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

Le Maire propose à l'Assemblée la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- **Instaurer** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires de la commune appartenant à la catégorie A :

Filière	Grade
Administrative	Attaché principal

- **Préciser** que le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie un coefficient de 5. ;
- **Préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours ;
- **Décider** que M. le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- **Dire** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales ;
- **Autoriser** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
28		

- **Instaurer** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires de la commune appartenant à la catégorie A :

Filière	Grade
Administrative	Attaché principal

selon les modalités précitées.

Monsieur le Directeur Général des Services prend la parole pour remercier l'Assemblée de leur décision.

DELIB. N° 2022_054

AFFAIRES FINANCIERES

Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2022

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu par l'article L.2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Ce rapport comporte :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. Le II de l'article 13 de la LFPF susvisée ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat.

Il s'agit des objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de l'existence du rapport d'orientations budgétaires joint à la présente et de la tenue du débat.

Interventions

Monsieur Francis VOGT souhaite avoir des précisions sur l'augmentation des factures de la société d'entretien « Caronet » et de « Véolia ». Mme l'Adjointe donne les précisions nécessaires pour répondre aux interrogations.

Monsieur Francis VOGT réaffirme son positionnement quant aux études autour de la maison de santé et s'interroge à propos du projet privé avorté.

Monsieur le Maire précise que les frais d'étude sont toujours d'actualité afin de définir les besoins en matière « d'offre médicale » sur la commune.

Madame Christiane SCHMITT s'étonne que rien ne figure dans le D.O.B au sujet de la culture et de l'espace « Cassin ». Depuis les gradins, rien n'a été fait ni en éclairage ni en sonorisation de la salle.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de soutenir la culture et que la priorité sur cet équipement reste la mise aux normes en matière de sécurité incendie ainsi que le respect de la réglementation en matière d'Etablissement Recevant du Public.

Madame Cathy SCHWARTZ demande si à l'instar de ce qui a été réalisé à Meisenthal, ne pourrait-on pas à Bitche développer une programmation culturelle voir mettre en place un contrat de location de service...

Monsieur le Maire réaffirme sa volonté de redynamiser la culture.

Sortie de l'Assemblée de Mme Cathy SCHWARTZ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **De prendre acte** de l'existence du rapport d'orientations budgétaires joint à la présente ;
- **De prendre acte** de la tenue du débat.

Retour dans l'Assemblée de Mme Cathy SCHWARTZ

➤ **Compte-rendu des décisions municipales**

Le conseil municipal prend acte de la décision municipale prise par Monsieur le Maire depuis la séance du 31 mars 2022 enregistrée sous les numéros 41/2022.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée,
la séance est close à 22h00

➤ **Point d'informations**

- Lors des élections présidentielles les 10 et 24 avril prochains, les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 19h. Les résultats seront diffusés à l'Espace Cassin après 20h lorsque tous les bureaux auront achevé le dépouillement.
- L'Espace Mémoire situé à l'étage de la porte de Strasbourg ouvre ses portes chaque 2e dimanche du mois et sur demande. Il sera ouvert dimanche 10 avril de 14h à 18h.
- Pâques au Jardin aura lieu le dimanche de Pâques, 17 avril, au Jardin pour la Paix de 9H à 11 H30. C'est un évènement destiné au jeune public mais ouvert à tous. Des ateliers seront proposés aux enfants et à leurs accompagnants. Les départs auront lieu toutes les 5 minutes environ jusqu'à 11h30 sans interruption.
- Une conférence intitulée « Biographie d'une artiste - Muriel Hantz » se tiendra à la galerie Bitche & Art le 22 avril 2022 à 18h. Vous êtes tous cordialement invités.
- Vendredi 22 avril à 11H30 se déroulera la cérémonie de la journée nationale de la Déportation.
Une invitation vous parviendra prochainement par mail.
- Dans le cadre de la saison culturelle, l'association Cassin vous propose un concert de « The Shades of Soul » samedi 30 avril 2022 à 20h30 à Espace René Cassin, rue Stuhl. L'ensemble américain fait revivre les meilleurs hits de funk, pop et soul des 40 dernières années.

**La secrétaire de séance,
Lisiane SPELETZ-HEIM**

